



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-128

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2026-128

Dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants - Décision - Autorisation

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La précarité étudiante désigne *une condition d'insécurité sociale associée à la dégradation des conditions de vie des étudiants et une expérience multidimensionnelle de difficultés nées de l'insuffisance ou de l'instabilité des ressources*. L'indicateur de précarité est construit à partir de neuf critères : devoir travailler pour vivre, se sentir psychologiquement en mauvaise santé, rencontrer des difficultés financières, se sentir physiquement en mauvaise santé, avoir des difficultés de logement, devoir renoncer aux soins, ne pas manger à sa faim, ne pas pouvoir compter sur des proches en cas de difficultés. 30% des étudiants de la zone de Bordeaux Métropole sont considérés en situation de vulnérabilité.

La précarité étudiante en 2025 s'est installée durablement, avec des conséquences graves sur les conditions de vie, la santé et l'avenir des étudiants et reste une réalité alarmante et persistante. Les étudiants français sont les plus jeunes d'Europe et sont également ceux qui terminent leur parcours d'études le plus rapidement. Ceci à un impact sur leurs conditions de vie et d'études à un âge d'apprentissage à l'autonomie. Près de 80% des étudiants de notre territoire vivent en dehors de leur foyer familial avec un loyer qui représente jusqu'à 60% de leur budget. Pour 63% d'entre eux, le reste à vivre mensuel (après avoir payé les charges courantes de type logement, transport) est de moins de 100 euros. 29% des étudiants cumulent activités rémunérées et études. La précarité financière devient une source d'arrêt d'études. Le soutien métropolitain aux associations intervenant sur la précarité étudiante est d'autant plus nécessaire dans ce contexte. Bordeaux Métropole renforce son engagement envers les étudiants et propose, pour la sixième année consécutive, un appel à projets dédié à la lutte contre la précarité étudiante. Doté d'un fonds de 95 000 euros cet appel à projets vise à soutenir les initiatives associatives locales qui accompagnent les étudiants les plus en difficulté.

La présente délibération vise à présenter l'appel à projet 2026.

1. Appel à Projet 2026

La Métropole souhaite mobiliser au titre du Contrat local de santé et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **95 000 €** au total (soit une augmentation de 15 000 euros par rapport à l'appel de 2025) afin de lancer un nouvel appel à projets par le biais d'octrois de subventions à des associations. Les actions financées doivent être spécifiquement dédiées aux étudiants en situation de vulnérabilité.

1.1. Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet appel à projet aura lieu le 2 avril 2026. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 21 mai 2026.

1.2. Axes de soutien privilégiés par cet appel à projet

- **la santé et le bien-être**, y compris la santé mentale des étudiants, l'accès au sport, la sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, avec une attention particulière vers les actions de prévention
- **l'accès à l'alimentation** (durable et de qualité) et la lutte contre la précarité alimentaire, y compris par des actions de pédagogie à l'alimentation
- **la lutte contre l'isolement social, le décrochage**, l'accompagnement à l'autonomie
- **l'accès aux droits et l'engagement citoyen** par l'information et l'accompagnement pour les démarches et aides dédiées aux étudiants, l'éducation financière, la promotion et les actions de soutien au volontariat.

L'enjeu de la lutte contre la précarité étudiante est de voir émerger ou pérenniser des projets qui répondent au plus près des besoins des étudiants, par des actions d'*aller vers* les plus précaires, couvrant l'ensemble du territoire. Les actions portées par les associations doivent intervenir en complémentarité et/ou en coordination avec les acteurs institutionnels de la métropole, tels que l'Espace Santé Etudiant, le CROUS, les résidences universitaires permettant l'adéquation aux besoins des étudiants et la diffusion des actions soutenues. La sélection des lauréats sera faite par les élus en charge des sujets de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, de la santé et de la résilience alimentaire. La préparation de la commission fera l'objet d'une instruction croisée basée sur les expertises de la Mission agriculture et alimentation et le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du contrat local de santé et de l'enseignement supérieur et la recherche pour apporter une vision globale des politiques publiques de ces thématiques.

Seront priorisées les actions :

- apportant une aide aux publics les plus vulnérables,
- en capacité de débuter en début d'année universitaire 2026-2027 et de maintenir leur action tout au long de l'année et notamment pendant les congés et sur la période estivale,
- portées par et pour les étudiants et proposant un dispositif innovant ou pérenne
- conduites sur plusieurs sites ou campus du territoire publics et privés et/ou en co-actions entre associations.

La communauté universitaire sera associée tout au long du processus d'appel à projets en tant qu'acteur relais notamment pour la diffusion et communication, pour un avis consultatif dans la sélection et dans la phase d'évaluation de cet appel à projets. Les communes du territoire seront également sollicitées dans la diffusion de l'AAP au titre de leur compétence en matière sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole entend confirmer son soutien à l'enjeu de la lutte contre la précarité étudiante en accompagnant des projets portés par les

associations intervenant sur les sujets de l'alimentation, la santé et le bien-être, la lutte contre l'isolement ou l'accès aux droits et citoyenneté,

DECIDE

Article 1 : d'engager un appel à projets de soutien aux initiatives étudiantes pour lutter contre la précarité afin d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants à hauteur de 95 000 euros,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------